



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
BOULEVARD BRIAND  
LE VENDREDI 27 AOÛT 2010

*EH/BD*

*APM 10/1175*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.412.28 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jean THOMAS (Brasserie LE THOMA'S CAFE), sise 49 boulevard Briand - 17200 ROYAN, en date du 23 août 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'une animation musicale « MESTICA » organisée par l'établissement THOMA'S CAFE,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Monsieur Jean THOMAS (Brasserie LE THOMA'S CAFE) est autorisé à organiser une animation musicale le vendredi 27 août 2010, de 19h30 à 24h00,*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central boulevard Briand au droit de l'établissement « THOMA'S CAFE », de la rue Alsace Lorraine à l'espace vert, le vendredi 27 août 2010 de 19h30 à 24H00 (suivant plan joint).*

*Ces douze emplacements de parking seront réservés à l'occasion de la mise en place de l'animation musicale « MESTICA », animation organisée par le « THOMA'S CAFE », le vendredi 27 août 2010 de 19h30 à 24h00,*

*ARTICLE 3 : La sonorisation de cette animation devra être modérée afin de respecter la tranquillité du voisinage et **cesser impérativement à 24h00.***

*ARTICLE 4 : La circulation sera interdite boulevard Briand dans la partie impaire de la rue Alsace Lorraine à la rue Henri Mériot le vendredi 27 août 2010 de 19h30 à 24h00.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Le barrièrage, mis à disposition par les services techniques de la ville, sera mis en place et maintenu par l'organisateur et sous sa responsabilité.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 12-09-2023**

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 août 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 août 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD